



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le lundi neuf mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 3 mars 2020.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Pascal DAHURON, Jean François DUPONT, Christine BRUNET, Sébastien GALLET, Bernard MARCELE, Sophie HACQUARD, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE.

Absents : Mme Claire GUENVER, M. Jean-Claude MATHE, Mme Véronique BAUDRY, M. Sylvain BIRONNEAU.

Monsieur Jean-Louis TERRADE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **19h08**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	0
Nombre de conseillers municipaux votants	15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose que des avenants pour travaux de voirie supplémentaires rue de Champagné, chemin des Hibiscus et route de Saint-Rogatien ont été présentés par la Société Eurovia (attributaire du marché). Leur montant dépassant 10 % du marché initial, il convient de proposer au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I – ZONE DES QUATRE CHEVALIERS – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ LAMOTTE AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de La Jarne, la communauté d'Agglomération de La Rochelle et la SAS LAMOTTE aménageur-lotisseur,

Vu le plan du périmètre de Projet Urbain Partenarial (annexé à la convention PUP),

Considérant que l'opération nécessite des travaux d'aménagement de voirie et le redimensionnement des équipements publics d'accueil des 0-18 ans,

Vu l'estimation du domaine en date du 14 février 2020,

Vu le tableau de quote-parts des travaux mis à la charge de l'aménageur en annexe 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial pour faire financer en partie les travaux d'aménagement de voirie nécessaires à l'opération menée par la SAS LAMOTTE AMÉNAGEUR LOTISSEUR ainsi qu'une partie des équipements publics cités en préambule,
- **PREND ACTE** de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de voirie (chemin rural) situé au Sud de l'opération correspondants et à les terminer au plus tard le 31 décembre 2030,
- **PREND ACTE** de l'engagement de la commune à solliciter le Département de La Charente-Maritime pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 111 au sud de l'opération visant à sécuriser l'accès au chemin rural ainsi que l'aménagement d'un plateau sur la RD 111, situé au nord de l'opération, à l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAS LAMOTTE aménageur-lotisseur et l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que l'exonération de taxe d'aménagement sur le site sera de 10 ans.

FINANCES**II - TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHAMPAGNE, LE CHEMIN DES HIBISCUS ET LE TROTTOIR DE LA ROUTE DE SAINT-ROGATIEN – AVENANTS N°1 ET 2**

Vu les avenants n°1 et 2 aux travaux de voirie,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** les avenants n°1 et 2 joints à la présente délibération, au marché de travaux de voirie conclus avec la société EUROVIA pour la rue de Champagné, le chemin des Hibiscus et la route de Saint-Rogatien, en plus-value, portant le montant définitif du marché de travaux à la somme de 166 949,00 € H.T., soit 200 338,80 € T.T.C., représentant une augmentation de 22,22 % du montant initial des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à **19 heures 20**.

A La Jarne, le 9 mars 2020,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 9 mars 2020 sont disponibles pour une consultation à la mairie.